

Image not found or type unknown



## Païement prestation compensatoire

Par **philippep**, le **19/02/2008** à **17:17**

Quelle est la date de prise en compte pour la durée de versement de la prestation compensatoire : la date du jugement de divorce ou la date de l'notification

Par **DUPONTEl**, le **19/02/2008** à **18:07**

Bonjour,  
Je suis dans le même cas, car entre la date de jugement et la date de notification il y a 2 mois de différence.  
Théoriquement pour moi il me semble que c'est la date de jugement qui prévaut, mais reste prudent car c'est un sujet brûlant si tout se passe mal. Je suis en attente de renseignements sur le sujet, j'espère pouvoir te le dire rapidement.  
Cordialement